



1- Contexte et enjeux

L'agriculture française évolue dans un contexte mondial et européen marqué par la guerre en Ukraine déstabilisant les marchés et la sécurité européenne, une forte instabilité des marchés, des crises sanitaires liées aux échanges de plus en plus nombreux, des distorsions de concurrence et des guerres commerciales. La recherche de la souveraineté alimentaire est un enjeu pour la France et les chefs d'entreprise agricole font face à une demande sociétale accrue en matière de diminution des pesticides, diminution des intrants, traçabilité, santé, dialogue, lutte contre le gaspillage.

Ils doivent également faire face à une crise énergétique, un changement climatique affirmé qui les obligent à modifier leur système d'exploitation tout en préservant l'environnement et le bien-être animal. Ils sont également à la recherche d'un équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée et le bien-être au travail devient un nouvel enjeu pour le renouvellement des agriculteurs.

Le numérique, la diversification des productions et des systèmes, la commercialisation au plus proche des lieux de production, la nécessité de développer la résilience des chefs d'entreprise réinterrogent la position du chef d'entreprise.

Ainsi quatre (4) enjeux majeurs dans le cadre du plan stratégique VIVEA 2021-2026 ont été définis :

- ▶ Définir sa stratégie pour une entreprise plus résiliente ;
- ▶ Optimiser le fonctionnement de son entreprise pour piloter plus sereinement ;
- ▶ Faire évoluer ses pratiques pour répondre aux défis climatiques, énergétiques et aux demandes sociétales ;
- ▶ Valoriser sa production et diversifier ses activités.

2- Plan stratégique VIVEA 2021-2026

Ce présent paragraphe vise à présenter les différentes priorités du Plan Stratégique VIVEA 2021-2026 ainsi que des priorités de financement supplémentaires à ce Plan et les objectifs visés. L'ensemble constitue l'Appel d'offres. Les fiches descriptives des différentes priorités sont disponibles sur l'Extranet VIVEA pour chaque région, par priorité, lors de la rédaction de la demande financement.

Les statuts de VIVEA stipulent (article 6-2) que le Conseil d'administration « élabore le cadre de la politique de la formation professionnelle continue à destination de ses contributeurs et en définit les orientations générales dans le cadre du plan stratégique à 6 ans ».

Le 21 avril 2020, le Conseil d'administration a adopté le plan stratégique 2021-2026 en sa résolution n°2020-391 et oriente la formation sur les 5 priorités suivantes jusqu'au 31 décembre 2026. Une révision a été adoptée à la suite d'un bilan à mi-parcours et adoptée en sa résolution n°2023-431 :

Priorité n°1 : Conforter la position du chef d'entreprise

- a. Définir et piloter une stratégie d'entreprise
- b. Améliorer la gestion économique de l'entreprise
- c. Améliorer le dialogue avec la société et l'attractivité des métiers
- d. Transmettre son entreprise



Priorité n° 2 : Créer de la valeur

- a. Développer la valeur ajoutée par une production et/ou filière adaptée au marché
- b. S'engager dans une démarche de progrès et/ou de certification
- c. Optimiser ou développer de nouveaux circuits de commercialisation
- d. Développer seul ou à plusieurs et/ou avec des partenaires territoriaux de nouvelles activités ou productions notamment la production d'énergie
- e. Conforter les organisations collectives de producteurs

Priorité n°3 : Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal

- a. Adapter son système de production aux transitions agroécologiques, climatiques, énergétiques et sociétales
- b. Adapter l'entreprise au changement climatique
- c. Mettre en œuvre de nouveaux itinéraires techniques pour optimiser la richesse des sols et des paysages, réduire les intrants et produits phytosanitaires et contribuer à diminuer l'empreinte carbone
- d. Renforcer les pratiques favorisant le bien-être animal

Priorité n° 4 : Développer l'efficacité et la qualité de vie au travail

- a. Favoriser la performance individuelle et collective ainsi que la qualité de vie au travail
- b. Développer et optimiser le management et son leadership
- c. Gérer les collectifs de travail

Priorité n°5 : Déployer les solutions digitales

- a. Analyser les opportunités et intégrer le numérique dans son entreprise
- b. Anticiper et décider de la stratégie numérique de son exploitation

En sus de ces priorités stratégiques, trois (3) autres priorités s'insèrent dans ledit Appel d'offre :

- ▶ Améliorer sa technicité
- ▶ Formations préparatoires au Certiphyto – plan Ecophyto 2+
- ▶ Evolution des parcours professionnels et qualification.

3- Durée de l'Appel d'Offres

Le présent appel d'offre est ouvert à compter du 4 novembre 2024 pour les actions de formation qui démarreront entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 et se termineront au plus tard le 31 mars 2025.

Les réponses à l'appel d'offre peuvent être envoyées au plus tard selon le calendrier suivant (<https://vivea.fr/organisme-de-formation/organiser-une-formation> - rubrique « Dates des sessions d'instruction »).



4- Description des modalités des actions

Les formations retenues pourront se dérouler en présentiel, en distanciel, en format mixte digital. Elles pourront se dérouler sous des formats collectifs, individuels ou en parcours individualisés. Elles pourront, dans certains cas, prévoir des séquences d'accompagnement individualisé sur les priorités du plan stratégique VIVEA.

5- Les publics visés

Pour pouvoir bénéficier d'un financement de VIVEA (hors congé-formation), trois conditions doivent être remplies par le stagiaire :

- Être ressortissant de VIVEA :

Sont ressortissants de VIVEA : les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole non-salariés, les aides familiaux et conjoints collaborateurs (quel que soit le régime juridique de la vie commune : mariage, pacte civil de solidarité ou concubinage) et les cotisants de solidarité.

VIVEA peut prendre en charge les formations des créateurs et repreneurs d'entreprise si ces personnes ne bénéficient pas de financement par un autre organisme de financement de la formation professionnelle (OPCO ou Conseil régional) ou Pôle emploi, sous conditions.

- Être à jour de sa contribution à la formation professionnelle :

Les ressortissants de VIVEA ne peuvent bénéficier du droit à la formation professionnelle que s'ils sont à jour du paiement de leur contribution.

- Être en activité :

Hormis pour le dispositif congé formation, les ressortissants VIVEA perdent tout droit au financement de la formation professionnelle dès lors qu'ils ne sont plus ressortissants de la MSA en tant que chef d'entreprise, conjoint collaborateur, aide familial et cotisant de solidarité.

L'ensemble de ces éléments est précisé dans les conditions générales de VIVEA.

6- Critères de sélection des prestataires de formation

Les prestataires de formation devront répondre aux exigences de la législation en cours sur la formation professionnelle.

Les prestataires de formation devront être implantés sur le territoire national français et avoir la capacité d'analyser les besoins en formation des publics visés.

Ils devront signer l'accord-cadre global avant toute demande de financement.



7- Eligibilité et critères de sélection des actions financées

VIVEA prend en charge les actions concourant au développement des compétences telles que définies dans le Code du travail.

VIVEA intervient selon ses disponibilités financières. La sélection des offres se fait sur les trois critères suivants :

- ▶ L'adéquation aux objectifs et modalités de formation et leur adaptation au public visé ;
- ▶ L'adéquation aux critères d'évaluation et de compétences des formateurs ;
- ▶ Le prix. Ce critère tiendra compte des prix d'achat et de prise en charge plafonds (<https://vivea.fr/organisme-de-formation/organiser-une-formation> - rubrique « Notre grille de prise en charge ») fixés par le Conseil d'Administration de VIVEA selon la priorité et le domaine de compétences.

Certaines actions font l'objet d'un financement selon des critères spécifiques. L'ensemble de ces éléments est précisé sur le site internet (<https://vivea.fr/organisme-de-formation/organiser-une-formation/> rubrique organiser une formation), dans les conditions générales de VIVEA.

Les modalités de paiement de VIVEA sont détaillées dans les conditions générales de VIVEA.

8- Modalités de réponse à l'Appel d'offres

Pour répondre à l'appel d'offre VIVEA, le prestataire de formation doit se rendre sur le site de VIVEA à l'adresse www.vivea.fr et cliquer sur « Mon espace » pour accéder à l'Extranet.

Les différentes étapes permettant d'émettre une demande de financement sont détaillées dans le memento organisme de formation (<https://vivea.fr/organisme-de-formation/>).
